




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-599**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1102471-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : OPERATION PLAN CAMPUS PAULIANE- APPROBATION DE L AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE D AIX EN PROVENCE ET LA SPLA PAYS D AIX  
TERRITOIRES POUR LA VIABILISATION ET L AMENAGEMENT HYDRAULIQUE**

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets  
Urbains  
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme AUGÉY Dominique

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : OPERATION PLAN CAMPUS PAULIANE- APPROBATION DE L AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE D AIX EN PROVENCE ET LA SPLA PAYS D AIX TERRITOIRES POUR LA VIABILISATION ET L AMENAGEMENT HYDRAULIQUE-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 2015-593 du 15 décembre 2015, la Ville a confié à la SPLA Pays d'Aix territoire, une convention pour l'aménagement hydraulique et la viabilisation des terrains de la Pauliane, destinés à être mis à disposition de l'Etat, dans le cadre de l'opération PLAN CAMPUS, en vue d'accueillir des futurs locaux de la faculté d'économie et des logements étudiants

Parallèlement, le foncier, nécessaire à l'implantation des bâtiments, a été totalement maîtrisé par la Commune qui a fait l'acquisition, à l'amiable, de l'ensemble des terrains bâtis de la "Pauliane" soit environ 32 000 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, par délibération N° 2016-349 du 18 juillet 2016, la Ville a acté le principe d'acquisition des terrains de la SCICV la Guiramande, (terrains destinés aux logements étudiant), dans le cadre du PAE Pont de l'Arc Sud.

Par ailleurs, le PLU, approuvé par Délibération n° DL.2015-349 du 23 Juillet 2015, a fixé le cadre réglementaire pour le projet envisagé. La ville d'Aix-en-Provence a pu, ainsi, engager la viabilisation opérationnelle du site et planifier les travaux correspondants ; ceci, étant un préalable indispensable à l'autorisation des projets de l'Université et du CROUS.

Dans ces conditions, il a été décidé de réaliser, prioritairement, conformément aux

préconisations figurant dans le schéma pluvial communal, approuvé en juillet 2015 avec le PLU, les travaux hydrauliques permettant la mise en sécurité du site. Ceux-ci devaient permettre d'intercepter les écoulements amont qui grèvent aujourd'hui une partie du terrain.

Il était également nécessaire d'assurer la desserte de l'opération, d'une part, en élargissant le chemin du viaduc au droit de l'entrée de la future Faculté et, d'autre part, en réalisant un accès depuis le chemin de la Guiramande pour les prochains logements étudiants situés au Sud du Site, ainsi que le parachèvement des voies précédemment réalisées dans le cadre du PAE Pont de l'arc Sud.

L'ensemble de ces aménagements viaires devant être équipé de réseaux adéquats.

En première analyse, le coût de l'opération était estimé prévisionnellement à 1 333 333,33 € H.T., soit : 1 600 000 € T.T.C (TVA au taux de 20 % en vigueur), toutes dépenses confondues, y compris rémunération de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" de 75 500,00 € H.T., soit : 90 600,00 € T.T.C.

A l'issue des derniers Comités de Pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité ajouter certaines prestations de travaux liées à la mise en sécurité hydraulique du site, à savoir :

- Le déplacement du tracé du collecteur enterré sous l'emprise de la future chaussée (voie de service AMU) afin de conserver les arbres existants ;
- Le remplacement de la canalisation circulaire diamètre 2000, en traversée du chemin du Viaduc, par un cadre pour permettre le croisement des réseaux EU et AEP ;
- L'approfondissement du collecteur enterré en extrémité sud pour améliorer le croisement avec les futurs ouvrages liés à la création ultérieure d'une voie communale et limiter la hauteur de chute dans les regards ;
- La modification du type de fossé à réaliser en conservant les arbres (difficultés d'exécution) ;
- L'approfondissement du cadre EP en traversée du chemin du Viaduc pour approfondir le réseau EU et permettre la possibilité d'extension du réseau EU sur le chemin du Viaduc (pour branchements ultérieurs hors opération).
- Enfin, les ouvrages hydrauliques ont été conçus, de manière à permettre l'aménagement des terrains situés à l'est de la Pauliane, sans avoir à les modifier ou à les recalibrer, ce qui implique un surcoût de 105 000 €TTC

Ces demandes engendrent, par conséquent, des coûts supplémentaires de 200 000 € TTC qui modifient l'opération quant à, d'une part son coût global, passant de 1600 000 €TTC à 1 800 000 € TTC, et d'autre part ses délais.

En conséquence, je vous demande, mes Chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N° 1 à la Convention d'aménagement passée entre la Commune d'Aix en Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires, pour l'opération Plan Campus- Pauliane.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à l'aménagement du territoire à le signer ainsi que tous documents afférents qui en serait la suite ou la conséquence ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune, sur la ligne 824 238 908

DL.2016-599 - OPERATION PLAN CAMPUS PAULIANE- APPROBATION DE L AVENANT  
N°1 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE D AIX EN PROVENCE ET LA SPLA  
PAYS D AIX TERRITOIRES POUR LA VIABILISATION ET L AMENAGEMENT  
HYDRAULIQUE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Gérard BRAMOULLÉ

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence  
LA VILLE



# **AVENANT 1**

**A LA CONVENTION**

**ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT  
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DENOMMEE :**

**PLAN CAMPUS – PAULIANE**

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION" .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 - "COUT GLOBAL DE L'OPERATION" .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION....."</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 - "APPELS DE FONDS POUR L'OPERATION" ..</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR.....</b>	<b>11</b>



**ENTRE :**

- La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Alexandre GALLESE, son Adjoint Délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° , du

*Ci-après désignée par les mots "La Ville",*

**d'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots "La SPLA",*

**d'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

## EXPOSE

La Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée, dans le cadre de l'opération nationale Plan Campus, à mettre à disposition de l'Université et du CROUS les terrains viabilisés de la "Pauliane" afin d'accueillir les futurs locaux de la Faculté d'Economie et des logements étudiants.

Les études de faisabilité ont été réalisées par la SPLA "Pays d'Aix Territoires" permettant notamment de définir les conditions générales d'aménagement du secteur.

Parallèlement, le foncier, nécessaire à l'implantation des bâtiments, a été totalement maîtrisé par la Commune qui a fait l'acquisition, à l'amiable, de l'ensemble des terrains bâtis de la "Pauliane" soit environ 32 000 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le PLU, approuvé par Délibération n° DL.2015-349 du 23 Juillet 2015, a fixé le cadre réglementaire pour le projet envisagé. La ville d'Aix-en-Provence a pu, ainsi, engager la viabilisation opérationnelle du site et planifier les travaux correspondants ; ceci, étant un préalable indispensable à l'autorisation des projets de l'Université et du CROUS.

Dans ces conditions, il a été décidé de réaliser, prioritairement, conformément aux préconisations figurant dans le schéma pluvial communal, approuvé en juillet 2015 avec le PLU, les travaux hydrauliques permettant la mise en sécurité du site. Ceux-ci devaient permettre d'intercepter les écoulements amont qui grèvent aujourd'hui une partie du terrain.

Il était également nécessaire d'assurer la desserte de l'opération, d'une part, en élargissant le chemin du viaduc au droit de l'entrée de la future Faculté et, d'autre part, en réalisant un accès depuis le chemin de la Guiramande pour les prochains logements étudiants situés au Sud du Site, ainsi que le parachèvement des voies précédemment réalisées dans le cadre du PAE « Pont de l'Arc sud »  
L'ensemble de ces aménagements viaires devant être équipé de réseaux adéquats.

En première analyse, le coût de l'opération était estimé prévisionnellement à 1 333 333,33 € H.T., soit : 1 600 000 € T.T.C (TVA au taux de 20 % en vigueur), toutes dépenses confondues, y compris rémunération de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" de 75 500,00 € H.T., soit : 90 600,00 € T.T.C.

A l'issue des derniers Comités de Pilotage, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité ajouter certaines prestations de travaux liées à la mise en sécurité hydraulique du site, à savoir :

- Le déplacement du tracé du collecteur enterré sous l'emprise de la future chaussée (voie de service AMU) afin de conserver les arbres existants ;



- Le remplacement de la canalisation circulaire Ø 2000, en traversée du chemin du Viaduc, par un cadre pour permettre le croisement des réseaux EU et AEP ;
- L'approfondissement du collecteur enterré en extrémité sud pour améliorer le croisement avec les futurs ouvrages liés à la création ultérieure d'une voie communale et limiter la hauteur de chute dans les regards ;
- La modification du type de fossé à réaliser en conservant les arbres (difficultés d'exécution) ;
- L'approfondissement du cadre EP en traversée du chemin du Viaduc pour approfondir le réseau EU et permettre la possibilité d'extension du réseau EU sur le chemin du Viaduc (pour branchements ultérieurs hors opération).

Par ailleurs, il est également intégré dans l'opération d'aménagement du secteur, un surcout lié à l'anticipation de l'aménagement des terrains figurant en zone AU et UR, situé à l'Est de cette propriété.

Ces demandes engendrent, par conséquent, des coûts supplémentaires qui modifient le coût de l'opération et les délais.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet :

- D'augmenter le délai imparti à la mission ;
- D'augmenter le montant de l'enveloppe financière ;
- De modifier la présentation des appels de fonds.

## ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION"

### ***L'Article 3 - "Délais d'exécution et durée de la convention" stipule :***

*"La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des ouvrages à réaliser dans le respect du programme prévisionnel suivant :*

- *Mise en sécurité hydraulique du Site (études et travaux) : durée 24 mois à compter de la notification des présentes, en ce compris l'année de Garantie de Parfait Achèvement.*
- *Viabilisation des opérations Université et Crous : durée 24 mois en ce compris l'année de Garantie de Parfait Achèvement, à compter de l'ordre de mission formalisé par la Collectivité Locale ou le Comité de Pilotage.*

*La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de la non-délivrance d'autorisation par des organismes tiers, sauf si cette absence de délivrance est due à un manquement de ladite SPLA."*

### **L'Article 3 - "Délais d'exécution et durée de la convention" est modifié comme suit :**

L'Article 3 est modifié dans son 2<sup>ème</sup> paragraphe :

- Mise en sécurité hydraulique du Site (études et travaux) : durée 30 mois à compter de la notification de la convention (4 février 2016), en ce compris l'année de Garantie de Parfait Achèvement.

## ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 - "COUT GLOBAL DE L'OPERATION"

### **L'Article 6.1 - "Coût global de l'opération" stipule :**

"La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimée, de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA, à **1 600 000 € T.T.C.** (TVA au taux en vigueur de 20 %) :

- ↳ 600 000 € T.T.C. pour les études générales et les travaux hydrauliques, réalisés en 2016,
- ↳ 1 000 000 € T.T.C. pour les travaux de voiries, réalisés en 2017, selon la décision du Comité de Pilotage."

### **L'Article 6.1 - "Coût global de l'opération" est modifié comme suit :**

Le coût de l'opération est porté, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" à **1 500 000,00 € H.T.**, soit : **1 800 000,00 € T.T.C.** (au taux de 20 % en vigueur).

Ce coût se décompose en :

	DESIGNATION	DEPENSES € H.T.	DEPENSES € T. T.C.
<b>1</b>	<b>TRAVAUX</b>		
	- Mise en sécurité hydraulique	606 666,67	728 000,00
	- Viabilisation des chemins Viaduc et Guiramande	736 166,66	883 400,00
<b>2</b>	<b>MAITRISE D'ŒUVRE / PRESTATAIRES</b>	75 000,00	90 000,00
<b>3</b>	<b>REMUNERATION SPLA</b>	82 166,67	98 600,00
	<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>

## **ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 - "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION"**

### ***L'Article 6.2 - "Rémunération pour l'exécution de la convention" stipule :***

*"La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 75 500 € H.T., soit 90 600 € T.T.C. (TVA au taux en vigueur de 20 %)."*

### **L'Article 6.2 - "Rémunération pour l'exécution de la convention" est modifié comme suit :**

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de **82 166,67 € H.T.**, soit : **98 600,00 € T.T.C.** (TVA au taux en vigueur de 20 %).

## **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 - "APPELS DE FONDS POUR L'OPERATION"**

### ***L'Article 7.1 - "Appels de fonds pour l'opération" stipule :***

*"La SPLA présentera ses appels de fonds selon le calendrier suivant :*

- 100 000 € T.T.C. seront demandés, après notification de la Convention,
- 500 000 € T.T.C. seront demandés en avril 2016,
- Le solde de l'opération, à savoir, 1 000 000 € TTC, sera demandé à partir de l'année 2017, en fonction des décisions de poursuivre l'opération prises lors des Comité de Pilotage, et des décisions d'investissement prises par la Ville.

*La SPLA fournira à la Ville, au plus tard à chaque semestre, un décompte faisant apparaître :*

- Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA, depuis le début de la convention, accompagné de la copie des factures justificatives.
- Le montant cumulé des versements effectués par la Ville et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.

- Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.
- Le montant du versement, demandé par la SPLA, qui correspond à la somme des Postes 1 et 3 diminuée du Poste 2.

Les règlements à la SPLA se feront au visa des justificatifs des sommes engagées par elle.

Chaque appel de fonds comportera, outre les mentions obligatoires, les pièces et indications suivantes :

- le numéro de la convention ;
- les justificatifs des sommes engagées ;
- l'objet de la convention ;
- la nature des prestations ;
- le prix de règlement ;
- le montant total HT ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;
- la date de l'appel de fonds.

Tout appel de fonds ne répondant pas au formalisme ci-dessus sera retournée à son émetteur.

A cet effet, la SPLA adressera à la Ville d'Aix-en-Provence toutes ces demandes à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général Adjoint Urbanisme et Grands Projets  
Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de ville  
13100 Aix-en-Provence"

**L'Article 7.1 - "Appels de fonds pour l'opération" est modifié comme suit :**

La SPLA présentera ses appels de fonds selon le calendrier suivant :

- 100 000 € T.T.C. seront demandés, après notification de la Convention.
- 500 000 € TTC seront demandés en avril 2016.

Les autres appels de fonds seront sollicités en fonction de l'avancement de l'opération pour ce faire, la SPLA fournira à la Ville, au plus tard à chaque semestre, un décompte faisant apparaître :



- *Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA, depuis le début de la convention, accompagné de la copie des factures justificatives.*
- *Le montant cumulé des versements effectués par la Ville et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.*
- *Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.*
- *Le montant du versement, demandé par la SPLA, qui correspond à la somme des Postes 1 et 3 diminuée du Poste 2.*

*Les règlements à la SPLA se feront au visa des justificatifs des sommes engagées par elle.*

*Chaque appel de fonds comportera, outre les mentions obligatoires, les pièces et indications suivantes :*

- *le numéro de la convention ;*
- *les justificatifs des sommes engagées ;*
- *l'objet de la convention ;*
- *la nature des prestations ;*
- *le prix de règlement ;*
- *le montant total HT ;*
- *le taux et le montant de la TVA ;*
- *le montant total TTC ;*
- *la date de l'appel de fonds.*

*Tout appel de fonds ne répondant pas au formalisme ci-dessus sera retournée à son émetteur.*

*A cet effet, la SPLA adressera à la Ville d'Aix-en-Provence toutes ces demandes à l'adresse suivante :*

*Monsieur le Directeur Général Adjoint Urbanisme et Grands Projets  
Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de ville  
13100 Aix-en-Provence"*

- *Le solde de l'opération, correspondant à la viabilisation des Chemin du Viaduc et de la Guiramande, sera demandé à partir de l'année 2017, après les décisions d'investissement par la Ville d'Aix-en-Provence, sur présentation d'un appel de fonds répondant aux mêmes formes que les précédents*





## **ARTICLE 6 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION**

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

## **ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

Fait à Aix-en-Provence, le  
En 4 exemplaires

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
L'Adjoint délégué à la Planification Urbaine  
et à l'Urbanisme

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",  
Le Président Directeur Général

**Alexandre GALLESE**

**Gérard BRAMOULLÉ**